

CHARTRE

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Calendrier de présentation : 1^{er} octobre 2021 en commission CVEC, 12 octobre en CFVU, 21 octobre en CA

Textes de référence :

- loi n° 2018-166 du 8 mars 2018,
- décrets n° 2018-564 du 30 juin 2018 et n° 2019-205 du 19 mars 2019,
- circulaire n° 2019-029 du 20 mars 2019 (parue au BO du 21 mars 2019);
- statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) a été instituée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Il s'agit donc d'un instrument important pour enrichir et multiplier les projets en faveur de la vie étudiante.

Cette contribution est acquittée par les étudiants auprès du CROUS chaque année, au moment de leur inscription à une formation initiale. Le montant de la contribution versée par chaque étudiant, la fraction du produit de la contribution attribuée au CROUS et les modalités de répartition entre les établissements publics d'enseignement supérieur sont fixés de manière réglementaire.

Les sommes allouées à la médecine préventive et au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) font l'objet d'un montant plancher fixé réglementairement :

- 15 % minimum à la médecine préventive ;
- 30 % minimum au FSDIE (dont 70 % FSDIE — Aide aux projets et 30 % FSDIE — Aides sociales).

Le présent document vise à détailler les usages de la CVEC au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, faisant suite à la charte antérieure (votée par le CA de Paris 1 le 12 mars 2020).

1. LES OBJECTIFS DE LA CVEC À PARIS 1

A. Neuf axes prioritaires

L'université Paris 1 identifie les axes et champs d'action suivants pour améliorer le cadre d'études de ses étudiants et l'animation de ses campus :

- Santé

Cet axe vise à soutenir les actions du service de santé universitaire (SSU) ainsi que tous les autres projets centrés sur la prévention et l'accès aux soins des étudiants.

- Handicap

Il s'agit de favoriser l'intégration des étudiants en situation de handicap au sein de l'université, que ce soit par des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de la communauté ou par des projets plus spécifiques (comme l'achat de matériel par exemple).

- Sport

Cet axe a pour objectif de faciliter l'organisation d'événements sportifs au sein de l'Université, développer la pratique sportive des étudiants et le bien-être qui en découle.

- FSDIE

Le FSDIE vise à encourager la vie associative ainsi que la solidarité entre étudiants. Les projets financés au titre du FSDIE continuent à être examinés par deux commissions distinctes de la commission CVEC :

- **FSDIE – Aide aux projets** : permet de financer des projets portés par des associations étudiantes dans la limite de 10 000 € (si les demandes de financement sont supérieures à 10 000 €, elles doivent être présentées devant la commission CVEC).
- **FSDIE – Aides sociales** : permet d'allouer des aides sociales spécifiques.

- Art et culture

Il s'agit de favoriser l'accès à la culture et la pratique artistique des étudiants. Cet axe vise donc à financer une grande diversité de projets, aussi bien des ateliers culturels que des événements ponctuels ou encore des partenariats avec des structures culturelles.

- Vie de campus

Cet axe vise à développer l'animation et la vie des campus. Il s'agit non seulement, par là, de soutenir la célébration attendue de temps forts de l'année universitaire (comme par exemple la rentrée), mais aussi de favoriser l'organisation d'événements spécifiques et fédérateurs pour la communauté universitaire.

- Aménagement des locaux

Il s'agit d'aménager, de restaurer voire de créer des lieux de vie destinés aux étudiants, que ce soit des espaces intérieurs ou extérieurs.

- Éthique du vivre ensemble

Cet axe vise à promouvoir des projets mettant en valeur les idéaux universitaires, fondement de notre vivre ensemble, de la lutte contre les discriminations et pour l'inclusion à la participation citoyenne notamment.

- Développement durable

Cet axe vise à développer toutes les démarches qui promeuvent le respect de l'environnement. Ces actions peuvent notamment prendre la forme de conférences ou d'ateliers sur des thématiques liées à la responsabilité environnementale (par ex. la réduction des déchets, la transition énergétique, le développement des mobilités douces et la réduction de l'empreinte carbone, l'économie circulaire, l'écoresponsabilité).

B. Des projets annuels et pluriannuels

Pour faciliter l'émergence de projets variés et ambitieux, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne autorise un déploiement annuel ou pluriannuel des projets CVEC. Ces différentes temporalités permettent de concevoir des projets d'ampleur et de complexité variables.

Les projets CVEC développés au sein de l'université Paris 1 peuvent donc se décliner selon deux modalités :

- des projets annuels ;
- des projets pluriannuels (dans une limite de 3 ans maximum), qui peuvent proposer des dispositifs qui se répètent à l'identique chaque année (par exemple un événement de rentrée spécifique) ou des dispositifs dont le déploiement s'échelonne sur plusieurs années (développement progressif d'une action ou report de crédits pour thésaurisation).

2. LES PROCÉDURES D'ALLOCATION DE LA CVEC À PARIS 1

A. Le parcours d'examen par les instances de l'université

- Charte CVEC

La présente charte fixe les orientations qui doivent guider les modalités d'attribution de la CVEC à Paris 1. Toute modification apportée à la charte devra être présentée à la commission CVEC et à la CVFU, puis soumise au CA pour approbation.

- Programmation générale

La déclinaison des objectifs et la répartition financière du produit de la CVEC entre ces différents objectifs doivent être examinées annuellement par le CA. Par conséquent, en début d'année universitaire, le président de l'université propose au CA un projet de programmation des actions financées par la CVEC, préalablement élaboré par la commission CVEC et présenté à la CFVU.

- Examen et validation des projets

Les projets proposés au titre de la CVEC sont d'abord examinés par la commission CVEC, puis présentés à la CFVU et, enfin, soumis pour approbation au CA.

- Bilan annuel des actions conduites

Le bilan financier des actions conduites l'année précédente doit être soumis à l'approbation du CA. Il est également présenté à la commission CVEC et à la CFVU pour information.

B. Une commission ad hoc : la commission CVEC

- Missions de la commission CVEC

- **Programmation** (en début d'année universitaire) : la commission détermine chaque année les axes stratégiques et les enveloppes budgétaires (sous forme de pourcentage) qui leur sont attribuées.
- **Examen des projets** : la commission émet un avis précis sur chaque projet présenté au titre de la CVEC, en se référant aux priorités et enveloppes budgétaires votées par le CA.
- **Bilan** : la commission approuve le rapport annuel d'activité, qui présente un bilan pour chaque domaine d'action.

La commission peut délibérer sur toute question relative à la CVEC soumise par le président de l'université.

- Composition de la commission

- Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ou son représentant)
- Le vice-président de la CFVU en charge de la vie étudiante et de campus
- Les deux vice-présidents étudiants (CA et CAC)
- Quatre représentants étudiants élus : 1 représentant étudiant élu au CA, 2 représentants étudiants élus à la CFVU, 1 représentant doctorant élu à la CR
- Le directeur général des services (ou son représentant)
- Les responsables des services suivants dédiés à la vie étudiante et de campus : le responsable du service de la vie étudiante, le directeur de l'UEFAPS, le directeur du développement durable (ou son représentant), le médecin coordinateur du SSU.
- Les personnalités extérieures : le directeur général du Crous de Paris, un représentant désigné par la Mairie de Paris, les représentants des associations d'étudiants mentionnés à l'article L. 811-3 du Code de l'éducation.

La composition de la commission est fixée par arrêté du président de l'université. Elle est consultable sur le site internet de l'université Paris 1.

- Fonctionnement de la commission

- **Fréquence et convocation** : la commission se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président ou du vice-président de la CFVU en charge de la vie étudiante et de campus. L'ordre du jour et les documents préparatoires sont communiqués aux membres de la commission, dans la mesure du possible, au moins 8 jours avant la date de la séance de la commission. La commission peut décider d'inviter des personnalités extérieures à la commission (experts, porteurs de projets...) si elle le juge nécessaire.
- **Modalités de décision** : la commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le président ou son représentant a voix prépondérante. Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus. Le vote par procuration est autorisé — nul ne peut détenir plus de deux procurations.

- Préparation des séances et exécution des décisions

La préparation et le secrétariat des séances ainsi que l'exécution des décisions approuvées sont assurés par le pôle de la vie étudiante.

3. LES CONDITIONS DE DÉPÔT ET DE SUIVI DES PROJETS CVEC

Le pôle de la vie étudiante est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des questions

relatives à la CVEC.

A. Critères d'éligibilité

- Contenu du projet

- **Objectif** : tout projet CVEC doit s'intégrer dans les axes définis par l'université Paris 1. Une attention particulière est par ailleurs portée au nombre d'étudiants concernés, impliqués ou bénéficiaires du projet. En outre, la CVEC ne peut en aucun cas financer des projets relevant directement de la formation et de la recherche ou des projets relevant de l'activité traditionnelle des services et composantes de l'université. Elle ne finance pas les projets ne respectant pas les valeurs qui fondent l'université française, et en particulier la tolérance et la non-discrimination.
- **Dépenses éligibles** : les financements demandés peuvent couvrir des dépenses d'équipement ou de personnel (à l'exception de la prise en charge de personnels pérennes).

- Portage du projet

Les porteurs de projets CVEC peuvent être :

- des personnes individuelles (étudiants ou personnels de Paris 1) ;
- des associations étudiantes (pour des projets hors FSDIE, c'est-à-dire des demandes de financement supérieures à 10 000 €) ;
- des services internes et/ou des composantes de Paris 1.

Un même porteur de projet peut effectuer plusieurs demandes de financement au titre de différents projets. Un projet peut être présenté par plusieurs porteurs.

- Montage financier

Le financement des actions peut être annuel ou pluriannuel. Les projets peuvent être co-financés. Ne peuvent être présentés les projets qui ont déjà été approuvés par la commission CVEC du CROUS de Paris (sauf co-financement).

B. Procédure de dépôt

Les porteurs renseignent la « fiche projet » disponible en ligne ou sur demande auprès du service de la vie étudiante et retournent cette fiche, en respectant le calendrier de dépôt prévu, à l'adresse courriel Projets-CVEC@univ-paris1.fr

C. Suivi de la réalisation des projets

- Engagement des bénéficiaires

En cas d'accord, les porteurs se voient confier le suivi de leur projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation (à l'exception des porteurs de projet individuels ou associatifs, dont le projet sera piloté de concert entre ce dernier et le service de la vie étudiante). Ils rendent compte des éventuels problèmes rencontrés au service de la vie étudiante.

Les bénéficiaires s'engagent : au respect des procédures et dispositions susmentionnées ; au respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement dans la préparation et l'organisation des projets ; à l'insertion des logos de la CVEC et de Paris 1 ainsi qu'au respect de la charte graphique de l'université Paris 1 sur tous les documents de communication relatifs au projet ; à la remise à la commission CVEC

des éventuelles réalisations ou supports de communication produits dans le cadre du projet ; à la production d'un compte-rendu d'activités et d'un bilan financier (cf. ci-dessous).

- Suivi financier pendant le projet

- **Pour les projets portés par des personnes individuelles (étudiants ou personnels de l'Université Paris 1) ou par les associations étudiantes** : les projets sont co-pilotés avec le service de la vie étudiante qui assure le suivi financier des projets en concertation avec le porteur de projet qui soumet les devis (bon de commande, suivi du budget, réception des factures...).
- **Pour les projets portés par les services ou composantes de l'université** : l'allocation des crédits accordés est effectuée au centre financier du service ou de la composante ou effectuée sur une ligne budgétaire dédiée CVEC.

- Bilan du projet

Une fois le projet porté à son terme (date renseignée dans la fiche projet initiale), le porteur de projet fournira une « fiche bilan » présentant un compte-rendu d'activité et un bilan financier détaillé (comprenant les factures justificatives et un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réel). Toutes les dépenses doivent être justifiées au regard du projet formulé et validé par la commission CVEC.

- Remboursement de la subvention accordée

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne exigera le remboursement total ou partiel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-utilisation ou utilisation partielle des moyens alloués ;
- non-respect des différents engagements par les bénéficiaires de financements.

Le non-respect de cette clause peut entraîner la non-instruction d'éventuels projets ultérieurs présentés par le porteur de projet.